

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 23 juillet 2015

Projet de loi

ouvrant un crédit d'investissement de 23 450 000 F pour la réalisation des mesures d'infrastructures autour du maillon routier des Communaux d'Ambilly

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit d'investissement de 23 450 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour la réalisation des mesures d'infrastructures autour du maillon routier des Communaux d'Ambilly.

² Il se décompose de la manière suivante :

– Terrain, constructions, travaux, etc.	16 469 179 F
– Honoraires, essais, analyses	2 700 000 F
– TVA	1 533 534 F
– Renchérissement	1 300 000 F
– Divers et imprévus	1 047 287 F
– Activation des charges salariales	400 000 F
Total	23 450 000 F

Art. 2 Planification financière

¹ Ce crédit de 23 450 000 F est ouvert dès 2016. Il est inscrit sous la politique J « Mobilité ».

² Il se décompose de la manière suivante :

– Construction (rubrique 06110600.501000)	17 570 050 F
– Equipement (rubrique 0603500.506000)	<u>5 879 950 F</u>
Total	23 450 000 F

³ L'exécution de ce crédit est suivie au travers de numéros de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial) selon la méthode linéaire, sur une période correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Utilité publique

¹ La réalisation des mesures d'infrastructures autour du maillon routier des Communaux d'Ambilly concernant pour partie les parcelles N^{os} 4189 et 4191, plans 21 et 22, de la commune de Chêne-Bourg; les parcelles N^{os} 6012, 3979 et 3989, plan 29, de la commune de Thônex ainsi que la parcelle N^o 5733, plan 24, et les parcelles N^{os} 5518, 5747, 5748 et 5749, plan 30, de la commune de Thônex, délimitées par le plan N^o 231-240 est déclarée d'utilité publique, au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre a, de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 10 juin 1933.

² En conséquence, l'acquisition des immeubles et des droits nécessaires à cette réalisation peut être poursuivie par voie d'expropriation.

³ Le plan N^o 231-240 est annexé à la présente loi.

Art. 5 Contributions communales

¹ Conformément à l'article 18, alinéa 2, de la loi sur les routes, du 28 avril 1967, les communes de Chêne-Bourg et de Thônex, dont le territoire est concerné par la réalisation du maillon routier des Communaux d'Ambilly ainsi que des mesures d'infrastructures y relatives, doivent contribuer à la réalisation de la nouvelle route cantonale par la cession d'emprises de leur domaine public.

² Le périmètre des emprises du domaine public communal nécessaires à la réalisation du maillon routier des Communaux d'Ambilly et des mesures d'infrastructures autour du maillon routier est défini par le plan N° 231-240 comme suit :

Parcelle	Plan	Commune	Emprise
4189	21	Chêne-Bourg	750 m ²
4191	22	Chêne-Bourg	1 434 m ²
5733	24	Thônex	283 m ²
5747	30	Thônex	371 m ²
5748	30	Thônex	193 m ²
5749	30	Thônex	128 m ²

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

Préambule

Le plan directeur cantonal 2030, approuvé par le Conseil fédéral le 29 avril 2015, a pour rôle de fixer les grandes lignes de l'aménagement du territoire genevois à l'horizon 2030. Il confirme l'identification faite dans le plan directeur cantonal 2015 du périmètre des Communaux d'Ambilly, localisé sur le territoire de la commune de Thônex, comme un lieu propice au développement urbain et reconnu en tant que Périmètre d'aménagement coordonné (PAC).

Le périmètre des Communaux d'Ambilly constitue une grande réserve à bâtir. Situé entre les deux gares CEVA de Chêne-Bourg et d'Annemasse et bien connecté au réseau des transports publics, ce périmètre permet d'accueillir un nouveau quartier mixte qui va se réaliser par étapes et qui pourra accueillir à long terme environ 2 240 logements et 850 emplois. La réalisation complète du potentiel d'urbanisation de ce périmètre prévue par le plan directeur cantonal 2030 est planifiée en trois étapes principales impliquant chacune une adaptation du système de transports.

Le 27 août 2008, le Conseil d'Etat a adopté le plan directeur de quartier (PDQ) des Communaux d'Ambilly – horizon 15 ans (PDQ N° 29677), qui porte sur les deux premières étapes de développement du quartier, totalisant 157 700 m² de surface brute de plancher (SBP), dont 134 000 m² de logements (1 240 logements) et 23 700 m² d'activités et services.

La première étape des Communaux d'Ambilly a fait l'objet du plan localisé de quartier (PLQ) N° 29743 / Communaux d'Ambilly adopté le 28 juillet 2011 par le Conseil d'Etat. Ce premier PLQ, d'une surface d'environ quarante hectares, concerne la réalisation des deux premières « pièces urbaines » A2-B et de l'ensemble des espaces publics du quartier dont le mail central et le maillon routier des Communaux d'Ambilly qui s'étend du carrefour de Bel-Air à la route de Jussy. Les autres pièces, non comprises dans le périmètre du présent plan, feront l'objet de PLQ ultérieurs au fur et à mesure des étapes de réalisation du quartier.

Un plan de réservation de site routier N° 29371-512-531-537, en vue de la réalisation de voies publiques d'accès aux Communaux d'Ambilly sur le territoire des communes de Thônex, Chêne-Bourg et Puplinge, a été adopté par le Grand Conseil le 9 juin 2005.

Les accès au site sont assurés par deux nouvelles voies :

- le mail central;
- le maillon routier des Communaux d'Ambilly.

Le projet

Périmètre du projet

Le projet du maillon routier des Communaux d'Ambilly (ci-après : le maillon routier), dont l'emprise est incluse dans le périmètre du PLQ N° 29743 « Les Communaux d'Ambilly », est implanté sur les territoires des communes de Thônex et de Chêne-Bourg, en bordure ouest du site des Communaux d'Ambilly.

Il s'agit de la réalisation d'une nouvelle route qui se raccordera à son extrémité nord au carrefour de l'avenue de Bel-Air et de l'avenue A.-M.-Mirany et à son extrémité sud au carrefour de la route de Jussy, du chemin du Foron et du chemin de la Mousse.

Au centre du maillon routier viendra se raccorder le « mail central » qui desservira le futur quartier des Communaux d'Ambilly.

Des mesures d'infrastructures autour du maillon routier des Communaux d'Ambilly ainsi que des mesures d'accompagnement sur la route de Jussy et sur la route de Mon-Ideé sont également prévues, ces mesures étant indispensables pour assurer le bon fonctionnement de la circulation à terme dans ce secteur.

C'est en effet grâce à la mise en place de ces différentes infrastructures que pourra se développer et s'intégrer le grand projet urbain des Communaux d'Ambilly, qui prévoit la création de plus de 600 logements à l'horizon 2020.

Concept du projet

Le maillon routier, d'une longueur d'environ 1 000 mètres, comportera des cheminements réservés aux transports publics, aux transports individuels motorisés et aux modes de mobilité douce (cycles et piétons). Ces différentes dessertes seront séparées par des accotements non carrossables, permettant l'attribution d'espaces propres à chaque mode, et compteront une voie par sens de circulation. Il convient de souligner que les dessertes dévolues aux transports publics, en site propre, s'étendent sur l'entier du maillon routier. Un arrêt sera aménagé sur ces sites propres en vue d'assurer la desserte du domaine de Belle-Ideé et du cycle d'orientation de la Seymaz. La géométrie des quais sera établie pour permettre l'arrêt de bus articulés. Le tracé

présentera une topographie légèrement convexe, les chaussées étant réalisées en déblais sous le niveau du terrain naturel. Le maillon routier comptera également un raccordement au chemin du Petit-Bel-Air, composé de deux voies de circulation attribuées aux transports individuels et d'un trottoir le long de chaque voie. La vitesse de circulation des transports individuels est planifiée à 50 km/h.

La réalisation d'une nouvelle route est soumise aux exigences de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB). Le projet prévoit la mise en œuvre d'un revêtement bitumineux phonoabsorbant sur les voies de transports individuels motorisés (TIM) et la création de mesures de protection constituées de paroi et de buttes antibruit. Le niveau de la route est inférieur au niveau du terrain naturel sur une grande portion du maillon routier afin notamment de réduire les immissions de bruit. Selon les dispositions de l'OPB, la prise en charge des coûts d'insonorisation de certains bâtiments est également prévue.

Le projet prévoit en outre deux passages à faune.

Les carrefours existants d'accroche du maillon routier seront modifiés.

Avenue de Bel-Air et avenue A.-M. Mirany

Le giratoire à l'intersection du maillon routier sera remplacé par un carrefour à feux. L'avenue de Bel-Air sera élargie sur environ quatre-vingt mètres à l'approche du carrefour afin d'insérer trois voies. En ce qui concerne l'avenue A.-M.-Mirany, elle sera également élargie pour atteindre trois voies plus une piste cyclable du côté du cycle d'orientation de la Seymaz. Dans le présent projet, seuls les cinquante premiers mètres de l'avenue sont traités afin d'assurer une bonne connexion avec le maillon routier. Le reste de l'avenue sera réaménagé dans le cadre de la réalisation du projet « Axe Frontenex ».

Route de Jussy, chemin du Foron, chemin de la Mousse et route d'Ambilly

Le double giratoire sera remplacé par deux carrefours à feux. La route de Jussy sera élargie à l'aval du carrefour pour permettre la création de voies de bus et l'insertion de quatre voies de circulation. A l'amont du carrefour, elle sera également élargie pour l'insertion de trois voies. Le chemin de la Mousse sera interrompu et mis en impasse à son extrémité est. Entre les deux carrefours, cinq voies seront créées. L'ensemble des accroches des autres routes sera retravaillé sans modification du gabarit hors carrefour.

Dans la mesure où les aménagements précédemment mentionnés doivent être réalisés sur des parcelles qui appartiennent au domaine public communal, il est nécessaire de prévoir une disposition pour le cas où les communes concernées refuseraient de donner leur accord à la réalisation desdits aménagements.

En effet, d'après l'article 18, alinéa 2, de la loi sur les routes, du 28 avril 1967, les communes intéressées peuvent être tenues, par décision du Grand Conseil, de contribuer à la réalisation de nouvelles routes cantonales par la cession d'emprises de leur domaine public ou par la réalisation de jonctions avec des voies communales.

Les emprises nécessaires à la réalisation du projet sont les suivantes :

Parcelle	Plan	Commune	Emprise
4189	21	Chêne-Bourg	750 m ²
4191	22	Chêne-Bourg	1'434 m ²
5733	24	Thônex	283 m ²
5747	30	Thônex	371 m ²
5748	30	Thônex	193 m ²
5749	30	Thônex	128 m ²

Les parcelles susmentionnées appartiennent respectivement au domaine public des communes de Chêne-Bourg et de Thônex.

- En outre, pour assurer une gestion adéquate du trafic sur le périmètre d'influence du projet, des mesures d'accompagnement sur le réseau routier existant, identifiées dans le cadre de l'élaboration du PLQ N° 29743, seront également réalisées :
- RC 23 - Route de Jussy / Tronçon : avenue Tronchet – maillon routier
- RC 23 - Route de Jussy / Tronçon : maillon routier – route de Mon-Idee
- RC 55 - Route de Mon-Idee / Tronçon : mail central – route de Jussy



Planification des travaux

L'horizon de mise en service du maillon routier est planifié pour l'année 2018. A cette échéance, il sera réalisé avec toutes ses infrastructures (piétons, cycles, transports individuels et collectifs), ce qui permettra le développement des lignes de trolleybus prévu avec la réalisation des pièces urbaines du PLQ.

Estimation du coût de réalisation

Le coût total d'investissement, hors signalisation lumineuse, pour la réalisation des trois mesures d'accompagnement sur la route de Jussy (RC 23) et sur la route de Mon-Idée (RC 55) est estimé à 14 800 000 F (hors renchérissement, divers et imprévus et activation des charges salariales).

Mesures d'accompagnement – L 11522	Devis
RC 23 – Route de Jussy Tronçon : avenue Tronchet – maillon routier	4 200 000 F
RC 23 – Route de Jussy Tronçon : maillon routier – route de Mon-Idée	7 700 000 F
RC 55 – Route de Mon-Idée Tronçon : mail central – route de Jussy	2 900 000 F
Total TTC	14 800 000 F

Le financement de ces mesures d'accompagnement est assuré par la loi 11522 ouvrant un crédit de renouvellement de 100 745 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement de la direction générale du génie civil.

Dans la mesure où des restrictions budgétaires devaient ultérieurement conduire à une réduction de ces crédits d'investissement, un nouveau projet de loi de crédit d'investissement serait alors nécessaire afin d'assurer le financement des mesures d'accompagnement au maillon routier des Communaux d'Ambilly.

Le financement du projet routier pour le trafic individuel motorisé (TIM) est assuré par la loi H 1 70.

Désignation	Budget
Route à deux voies de circulation – Mesure N° 36-3-1 PA 1 / H 1 70	7 000 000 F
Total TTC	7 000 000 F

Le coût total d'investissement pour les mesures d'infrastructures routières autour du maillon routier des Communaux d'Ambilly est quant à lui estimé à 20 702 713 F (hors renchérissement, divers et imprévus et activation des charges salariales) et fait l'objet du présent projet de loi.

Désignation	Devis estimatif
Voies transports collectifs en site propre (TC)	3 740 000 F
Mobilité douce	1 930 000 F
Murs, buttes antibruit et insonorisation	800 000 F
Abattages d'arbres	80 000 F
Compensation des arbres et forêts, replantations paysagères	1 225 000 F
Aménagement des carrefours d'accroche	3 279 550 F
Passages à faune	200 000 F
Eclairage public	340 000 F
Acquisition foncières	245 000 F
Sous-total HT	11 839 550 F
Honoraires	2 700 000 F
Feux signalisation lumineuse	4 629 629 F
Total HT	19 169 179 F
TVA 8%	1 533 534 F
Sous-total TTC	20 702 713 F
Renchérissement	1 300 000 F
Divers et imprévus (~ 5%)	1 047 287 F
Activation des charges salariales	400 000 F
Total TTC	23 450 000 F

Calcul du renchérissement

Sur la base des différentes estimations effectuées entre 2011 et 2015 et d'une indexation de 2% par an prise en compte jusqu'à la fin des travaux (prévue à l'horizon 2018), le renchérissement est estimé à 1 300 000 F.

Charges de fonctionnement induites

Les coûts d'exploitation de ces aménagements ne font pas partie de la présente demande de crédit d'investissement mais devront être intégrés au compte de fonctionnement sous la rubrique entretien du réseau routier. Ils devront être inclus dans la prévision budgétaire des frais de fonctionnement pour l'entretien du réseau routier. Ces coûts d'exploitation peuvent être évalués sur la base de valeurs connues pour l'exploitation du réseau des routes, de la manière suivante :

Valeurs prises en compte :

Coût d'exploitation annuel : 65 000 F / an / km

Longueur de la route : 1 Km

Coûts d'exploitation futurs annuels évalués comme suit :

65 000 F / km * 1 km = **65 000 F / an**

Financement

Les crédits nécessaires à la réalisation des mesures d'infrastructures autour du maillon routier des Communaux d'Ambilly seront inscrits au budget d'investissement dès 2016 sous la rubrique 06110600.501000 et la rubrique 06035000.506000.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Plan N° 231-240*
- 2) *Préavis financier*
- 3) *Tableaux financiers*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de l'environnement, du transport et de l'agriculture (DETA).
- ♦ Objet : Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 23 450 000 F pour la réalisation des mesures d'infrastructures autour du maillon routier des Communaux d'Ambilly.
- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) : 0611-501000 et 0603-506000
- ♦ Politique(s) publique(s) concernée(s) : J - Mobilité.
- ♦ Coût total du projet d'investissement :

Dépenses d'investissement	23.450
- Recettes d'investissement	0.000
= Investissements nets	23.450

- ♦ Coût total du fonctionnement lié :

Charges liées de fonctionnement	0.000
- Revenus liés de fonctionnement	0.000
= Impacts nets sur les résultats annuels	0.000

- ♦ Planification pluriannuelle de l'investissement :

(en mois de F)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Dépense brute	3.0	13.0	6.5	1.0	0.0	0.0	0.0	0.0	23.5
Recette brute	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Invest. net	3.0	13.0	6.5	1.0	0.0	0.0	0.0	0.0	23.5

Planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits :

- oui non Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

Aro 1/2

(en mios de F)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Dès 2023
NET LIE et INDUIT	-0.06	-0.34	-0.48	-0.84	-1.25	-1.25	-1.25	-1.25

♦ Planification financière (modifier et cocher ce qui convient) :

- oui non Le crédit d'investissement est ouvert dès 2016, conformément aux données des tableaux financiers et sous réserve de l'arbitrage du Conseil d'Etat.
- oui non Les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet seront inscrits au projet de budget de fonctionnement dès 2016, sous réserve de l'arbitrage du Conseil d'Etat.
- oui non Le crédit d'investissement et les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet sont inscrits au plan financier quadriennal 2016-2019, sous réserve de l'arbitrage du Conseil d'Etat.
- oui non Ce projet génère des charges de fonctionnement liées nécessaires à sa réalisation (ces charges n'étant pas comprises dans la demande de crédit du présent projet de loi, elles doivent faire l'objet d'une inscription annuelle au budget de fonctionnement).
- oui non Autre(s) remarque(s) : _____

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

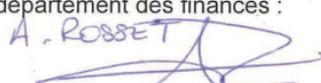
Genève, le : *07 juillet 2015* Signature du responsable financier du département investisseur :



2. Approbation / Avis du département des finances

oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances.

Genève, le : *02 juillet 2015* Visa du département des finances :

A. ROSSET


N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes transmis le 24.06.2015.

1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT DU PROJET
Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 23 450 000 F pour la réalisation des
mesures d'infrastructures autour du maillon routier des Communaux d'Ambilly

Projet présenté par Le Département de l'Environnement, du Transport et de l'Agriculture

(montants annuels, en milio de F)		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Dépenses d'investissement		3.0	13.0	6.5	1.0	0.0	0.0	0.0	23.5
Recettes d'investissement		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Investissement net	Durée	3.0	13.0	6.5	1.0	0.0	0.0	0.0	23.5
Génie civil	60 ans	3.0	10.1	4.0	0.5	0.0	0.0	0.0	17.6
Recettes		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Route - Électromécanique	15 ans	0.0	2.9	2.5	0.5	0.0	0.0	0.0	5.9
Recettes		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Remarques :

Date et signature direction financière (investisseur) :

02.07.2015

Date et signature direction financière (utilisateur) :

2. PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DU PROJET
Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 23 450 000 F pour la réalisation des mesures
d'infrastructures autour du maillon routier des Communaux d'Ambilly

Projet présenté par Le Département de l'Environnement, du Transport et de l'Agriculture

(montants annuels, en mios de F)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	dès 2023
TOTAL charges liées et induites	0.06	0.34	0.48	0.84	1.25	1.25	1.25	1.25
Charges en personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.07	0.07	0.07	0.07
Charges financières	0.06	0.34	0.48	0.84	1.18	1.18	1.18	1.18
Intérêts [34]	0.06	0.34	0.48	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.34	0.68	0.68	0.68	0.68
Subventions [363 + 369]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30 à 36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus liés et induits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET LIE ET INDUIT	-0.06	-0.34	-0.48	-0.84	-1.25	-1.25	-1.25	-1.25
RESULTAT NET LIE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET INDUIT	-0.06	-0.34	-0.48	-0.84	-1.25	-1.25	-1.25	-1.25

Remarques :

Date et signature direction financière (investisseur) :

02.07.2015



Date et signature direction financière (utilisateur) :